

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 81

MARDI 20 OCTOBRE 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 20 OCTOBRE 2015

Pages

#### ARRONDISSEMENTS

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2015/02 donnant délégation de signature au Directeur Général des Services de la Mairie (Arrêté du 8 janvier 2015)..... 3195

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2015/03 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil le Directeur Général des Services de la Mairie (Arrêté du 8 janvier 2015)..... 3196

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2015/24 nommant les personnes appelées à réviser les listes électorales du 5<sup>e</sup> arrondissement dans les Commissions Administratives (Arrêté du 10 septembre 2015)..... 3196

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2015/25 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 14 octobre 2015)..... 3197

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2015.19.45 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 8 octobre 2015)..... 3197

##### CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles à la Directrice des Ressources Humaines (Arrêté du 9 octobre 2015)..... 3197

#### VILLE DE PARIS

##### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de pouvoir de la Mairie de Paris donnée en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une école élémentaire de 10 classes et d'un multi accueil de 99 places 73 à 75, boulevard Davout, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2015)..... 3198

**Délégation** de pouvoir de la Mairie de Paris donnée en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une crèche multi-accueil de 99 places et d'une crèche familiale de 40 places 21-29, rue de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2015)..... 3198

**Nouvelle organisation** de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 12 octobre 2015)..... 3198

**Délégation** de signature de la Mairie de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 12 octobre 2015)..... 3205

**Délégation** de signature de la Mairie de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 12 octobre 2015)..... 3210

##### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Déclassement** du domaine public de la Ville de Paris, des volumes des circulations verticales du Forum de Halles sis à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 13 octobre 2015)..... 3211

##### RESSOURCES HUMAINES

**Maintien en fonctions** d'un Directeur de la Ville de Paris.. 3212

**Désignation** d'un chef de bureau à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports..... 3212

**Modification** de la liste des représentants du personnel au sein de la Commission n° 18 (adjoints administratifs des bibliothèques et adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage) (Arrêté du 15 octobre 2015)..... 3212

##### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours public** sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) d'administrations parisiennes (Arrêté du 14 octobre 2015)..... 3212

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 2118** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville et quai de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2015)..... 3213

**Arrêté n° 2015 T 2141** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault, rue de la Butte aux Cailles, rue Daviel, rue Vergniaud et rue Wurtz, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2015) ..... 3213

**Arrêté n° 2015 T 2148** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3214

**Arrêté n° 2015 T 2160** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3215

**Arrêté n° 2015 T 2161** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3215

**Arrêté n° 2015 T 2162** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3216

**Arrêté n° 2015 T 2163** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Duchesne, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3216

**Arrêté n° 2015 T 2174** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Palestine, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3216

**Arrêté n° 2015 T 2176** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tunnel, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3217

**Arrêté n° 2015 T 2178** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2015) ..... 3217

**Arrêté n° 2015 T 2179** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2015) ..... 3217

**Arrêté n° 2015 T 2182** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs rues du 20<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3218

**Arrêté n° 2015 T 2183** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3218

**Arrêté n° 2015 T 2184** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3219

**Arrêté n° 2015 T 2187** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gabriel Lamé, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2015) ... 3219

**Arrêté n° 2015 T 2188** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3219

**Arrêté n° 2015 T 2192** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brézin, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2015) ..... 3220

**Arrêté n° 2015 T 2193** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edouard Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2015) ..... 3220

**Arrêté n° 2015 T 2194** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Courteline, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2015) ..... 3220

**Arrêté n° 2015 T 2196** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2015) ..... 3221

**Arrêté n° 2015 T 2197** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gandon, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2015) ..... 3221

**Arrêté n° 2015 T 2198** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2015) ..... 3222

**Arrêté n° 2015 T 2199** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2015) ..... 3222

**Arrêté n° 2015 T 2200** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2015) ..... 3222

**Arrêté n° 2015 T 2201** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2015) ..... 3223

**Arrêté n° 2015 T 2202** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2015) ..... 3223

**Arrêté n° 2015 T 2203** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2015) ... 3224

**Arrêté n° 2015 T 2204** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2015) ..... 3224

**Arrêté n° 2015 T 2206** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3225

**Arrêté n° 2015 T 2207** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3225

**Arrêté n° 2015 T 2208** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lécluse, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3225

**Arrêté n° 2015 T 2212** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Fernand Labori, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3226

**Arrêté n° 2015 T 2213** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Cherche Midi et Saint-Romain, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3226

**Arrêté n° 2015 T 2214** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue de l'Ingénieur Robert Keller et de la contre-allée quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3227

**Arrêté n° 2015 T 2215** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 15 octobre 2015)..... 3227

## REGIES

**Cimetière Parisien de Bagneux.** — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants de la Régie de recettes (Régie de recettes n° 1291) (Arrêté modificatif du 7 octobre 2015)..... 3228

## DEPARTEMENT DE PARIS

## DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 12 octobre 2015) ..... 3228

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 12 octobre 2015) ..... 3234

## APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

**Désignation** des membres non permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social concernant la création d'une structure dédiée au primo-accueil, à l'évaluation et à l'orientation et d'un dispositif d'hébergement d'urgence pour les mineurs isolés étrangers (Arrêté du 12 octobre 2015) ..... 3235

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à l'Association « La Maison de l'Enfance » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 22 septembre 2015)..... 3236

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, du tarif journalier applicable à l'E.H.P.A.D. LES AMBASSADEURS, géré par l'organisme gestionnaire DOLCÉA situé 125-127, rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2015)..... 3236

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. TREFLE BLEU CARDINET, géré par l'organisme gestionnaire TREFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2015)..... 3237

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, du tarif journalier applicable au centre maternel LES ACACIAS situé au 57, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2015) ..... 3237

## PREFECTURE DE POLICE

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 2124** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2015) ..... 3238

## SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2015CAPDISC000045** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3238

**Arrêté n° 2015CAPDISC000046** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 13 octobre 2015) ..... 3239

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Pose**, par la Ville de Paris, d'appareil d'éclairage public à Paris 18<sup>e</sup> ..... 3240

## POSTES A POURVOIR

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes. — Groupe 2 (F/H) ..... 3240

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2015/02 donnant délégation de signature au Directeur Général des Services de la Mairie.

La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-16, L. 2511-22, L. 2511-27 et L. 2511-36 à L. 2511-45 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Vu la délibération n° 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014 donnant délégation aux Conseils d'Arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement n° 05.14.062 en date du 2 juin 2014 donnant délégation au Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de service et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 8 janvier 2015 déléguant M. Jérôme COTILLON, attaché d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature de la Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement est donnée à :

M. Jérôme COTILLON, Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de services et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code général des collectivités territoriales et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- M. le Directeur des Affaires Culturelles ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- Mme la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe, service des finances de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

Florence BERTHOUT

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2015/03 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil le Directeur Général des Services de la Mairie.**

La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 8 janvier 2015 déléguant M. Jérôme COTILLON, attaché d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — M. Jérôme COTILLON, attaché d'administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, est délégué dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document lié à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document lié au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de valider les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe, service des finances de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

Florence BERTHOUT

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2015/24 nommant les personnes appelées à réviser les listes électorales du 5<sup>e</sup> arrondissement dans les Commissions Administratives.**

La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu l'article L. 2511-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment son article L. 17 relatif à la composition des Commissions Administratives chargées de dresser les listes électorales ;

Vu les articles L. 16, L. 40 et R. 5 à R. 17 du Code électoral relatifs à la révision des listes susvisées ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent sont chargées de me représenter dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 5<sup>e</sup> arrondissement. Cette délégation vaut pour toutes les Commissions dont la tenue pourrait intervenir entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 31 août 2016.

Commission Centrale :

— M. Pierre CASANOVA.

Bureaux de vote :

- n° 1 à 5 : Mme Hélène HAUTVAL ;
- n° 6 à 10 : Mme Flora KALOUSTIAN ;
- n° 11 à 15 : M. Benjamin ISARE ;
- n° 16 à 20 : Mme Corinne GABADOU ;
- n° 21 à 25 : M. Alexandre BAETCHE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de celui-ci sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- chacun des intéressés nommément désignés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 10 septembre 2015

Florence BERTHOUT

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2015/25 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie.**

La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2014-01 du 13 avril 2014 donnant délégation au titre du 5<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 5<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Vanessa DE LEON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Christophe RIOUAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Claire BERTHEUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Alain GUILLEMOTEAU, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Ghislaine BELVISI, adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Marie-Hélène LAFON, adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Céline DUVAL-AVELINE, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Cristina MENDES, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Yasmina MEBROUK, adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement prévu à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- Aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Florence BERTHOUT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2015.19.45 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2014.19.112 du 19 décembre 2014, signé par le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement et portant délégation

dans les fonctions d'Officier d'état civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Anthonie PETIT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Jacqueline FLAMENT, secrétaire administrative ;
- Mme Catherine BALTHAZE, secrétaire administrative ;
- Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;
- Mme Abedha CHECKMOUGAMMADOU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;
- Mme Thola CHHAY, adjointe administrative ;
- Mme Janine DUVAL, adjointe administrative ;
- Mme Zohra DOUNNIT, adjointe administrative ;
- Mme Fabienne MABONDO, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Suzanne N'GUESSAN, adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- les élu(e)s ou agent(s) nommément désigné(e)s ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

François DAGNAUD

CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles à la Directrice des Ressources Humaines.**

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,  
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 13 avril 2014 proclamant Mme Frédérique CALANDRA Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2014 donnant délégation de signature de la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles, à M. Philippe COSNAY, Directeur de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant que M. Philippe COSNAY, Directeur de la Caisse des Ecoles, est en congés annuels du 19 au 23 octobre 2015, délégation de la signature de la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles, sera donnée durant cette période à Mme Sandrine GILLON, Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, pour les actes suivants :

- actes et décisions relatifs à l'exécution du budget :
  - engagement, liquidation et ordonnancements des dépenses ;
  - application des tarifs, émission des titres de recettes ;
  - bons de commande destinés aux fournisseurs.
- contrats de maintenance, contrats d'assurance, contrats de fonctionnement,
  - marchés à procédure adaptée, conventions ;
- actes liés à la gestion du personnel titulaire et non titulaire ;
  - démarches diverses auprès des Administrations ;
  - copies conformes et déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
  - au Trésorier Principal de Paris, chargé des Etablissements Publics Locaux ;
  - à l'intéressée.

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de pouvoir de la Maire de Paris donnée en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une école élémentaire de 10 classes et d'un multi accueil de 99 places 73 à 75, boulevard Davout, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Jacques BAUDRIER, conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une école élémentaire de 10 classes et d'un multi accueil de 99 places 73 à 75, boulevard Davout, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Anne HIDALGO

**Délégation de pouvoir de la Maire de Paris donnée en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une crèche multi-accueil de 99 places et d'une crèche familiale de 40 places 21-29, rue de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Jacques BAUDRIER, conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une crèche multi-accueil de 99 places et d'une crèche familiale de 40 places 21-29, rue de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Anne HIDALGO

**Nouvelle organisation de la Direction des Finances et des Achats.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2015 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CHSCT du 17 septembre 2015 sur les conditions de travail au sein de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CT du 17 septembre 2015 sur l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CTP Central du 3 juillet 2014 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Finances et des Achats (DFA) est fixée comme suit :

- le secrétariat du Directeur ;
- le Service des concessions ;
- le Service des partenariats et affaires transversales ;
- le Service des ressources ;

- le Service de la gestion déléguée ;
- la sous-direction des achats ;
- la sous-direction du budget ;
- la sous-direction de la comptabilité.

#### 1. Le Secrétariat du Directeur :

- le planning de la Direction et de l'agenda du Directeur ;
- gère le courrier arrivée et départ ;
- assure la liaison avec le Secrétariat Général, les Cabinets des élus et le Conseil de Paris ;
- veille à la production des dossiers pour toutes les réunions internes et externes auxquelles participe le Directeur.

#### 2. Service des concessions rattaché directement au Directeur :

Le Service des concessions est composé d'un Pôle Expertise et d'un Pôle Gestion. Ce service est chargé du pilotage des procédures d'attribution, de renouvellement et de mise en concurrence des concessions, et du suivi juridique et financier de ces concessions, en lien avec le Secrétariat Général (en charge de la coordination des Directions concernées pour le pilotage stratégique des concessions et la supervision des procédures d'attribution et de renouvellement) et les directions opérationnelles (en charge du suivi des actions de politiques publiques relatives à ces contrats).

##### *Le Pôle Expertise a pour mission :*

- le conseil sur les choix du mode de gestion des équipements et services de la Ville de Paris en réalisant, au besoin, des évaluations préalables directement ou avec l'appui de conseils financiers ;
- la réalisation de plans d'affaires et de modèles financiers directement ou avec l'appui de conseils financiers ;
- le conseil des directions opérationnelles dans la préparation et la négociation des contrats complexes (DSP, marchés publics globaux, concessions de travaux, BEA, contrats de partenariats ...) ;
- le conseil des directions opérationnelles, à la demande de celles-ci, sur l'exécution financière des contrats complexes : réalisation d'analyses financières et d'audits comptables en direct ou avec l'assistance d'un cabinet externe ;
- la définition d'outils méthodologiques pour la passation et le suivi des contrats complexes ;
- le développement et l'alimentation d'une base de données sur les contrats de la Ville ;
- la réalisation du rapport annuel présentant la synthèse des comptes des DSP.

##### *Le Pôle Gestion est organisé comme suit :*

— Trois Sections assurent le suivi de la gestion des établissements concédés (restaurants, Parc des expositions, Palais des Sports, Tour Eiffel, Jardin d'acclimatation, Palais Brongniart, hippodromes, Palais des congrès, Aquarium du Trocadéro etc.).

Dans le but de conserver et valoriser le patrimoine remarquable de la Ville, ces Sections utilisent différents supports contractuels par lesquels la collectivité fait porter le financement des investissements par un partenaire privé qui se rémunère sur l'exploitation des locaux mis à sa disposition. Par ailleurs la Ville perçoit également des redevances en contrepartie de l'occupation des locaux.

Outre les stipulations des contrats, les mises en concurrence pour l'attribution ou le renouvellement des conventions ainsi que les négociations qui s'en suivent permettent une revalorisation régulière des redevances appelées par la Ville par l'intermédiaire du bureau.

— Deux Sections assurent le suivi de la gestion de l'espace urbain concédé dans le domaine des télécommunications (élaboration, suivi et gestion des conventions d'occupation du domaine municipal dans le cadre de la législation

relative à l'occupation du domaine par les opérateurs de télécommunications et réseaux câblés et des dispositions et réglementations parisiennes) et dans le domaine du mobilier urbain et de l'affichage (élaboration, suivi et gestion des mobiliers urbains exploités publicitairement, de l'affichage publicitaire sur propriétés municipales et de certaines conventions d'occupation de l'espace public municipal).

#### 3. Service des partenariats et affaires transversales rattaché directement au Directeur :

Le Service des partenariats et affaires transversales est chargé de la coordination des contributions de la Direction des Finances et des Achats sur la constitution de la Métropole du Grand Paris, de la représentation de la Direction sur ce dossier et du pilotage de l'évaluation des charges et ressources transférées. Il a pour mission le développement des mutualisations avec les communes et EPCI métropolitains. Le service est également chargé des partenariats, de la mutualisation et de l'innovation dans les domaines finances et achats auprès d'autres Collectivités Territoriales et de l'Union Européenne.

Il assure également une expertise juridique et financière, notamment pour le suivi parlementaire des sujets pouvant impacter les finances de la Ville de Paris, et le développement des relations entre la Direction des Finances et des Achats et les associations d'élus.

Le service est chargé des recherches de cofinancements et du suivi de leur exécution. Il a également en charge le pilotage de la subvention globale de FSE du Département ainsi que l'instruction et la gestion des dossiers de demande de subvention afférents.

Enfin, il coordonne et pilote les productions transversales de la Direction des Finances et des Achats.

##### *Le service est composé d'une cellule et d'une plateforme :*

##### • Plateforme Cofinancements :

Elle a en charge la recherche de cofinancements (appels à projet nationaux ou européens, financements contractualisés) et le montage des dossiers de cofinancement. Elle a également vocation à s'assurer du suivi opérationnel et de l'exécution budgétaire et comptable des recettes qui en découlent.

##### • Cellule Fonds Social Européen :

La cellule Fonds Social Européen assure la majeure partie des missions liées au statut d'organisme intermédiaire gestionnaire de FSE du Département de Paris, à savoir l'élaboration et le pilotage d'une maquette financière ainsi que l'instruction et la gestion des dossiers de subvention des bénéficiaires du Fonds Social Européen.

Elle est composée de 2 pôles :

— un pôle pilotage, qui mène le dialogue de gestion avec la DIRECCTE, autorité de tutelle à laquelle le Département est lié via une convention de subvention globale FSE, qui veille également à la bonne gestion du FSE en conformité avec la réglementation nationale et européenne en vigueur, et qui définit, suit, réajuste la maquette financière ainsi que la politique d'allocation du FSE du Département, en lien avec les directions opérationnelles et les élus concernés par le champ de l'insertion professionnelle ;

— un pôle instruction/gestion, qui assure l'instruction puis la gestion des dossiers de demande de subvention FSE, notamment le contrôle de service fait et la constitution du dossier nécessaire aux appels de fonds FSE.

#### 4. Service des Ressources rattaché directement au Directeur :

Le Service des ressources est composé d'une Mission Communication et de 5 Pôles : Gestion RH, Formation, Hygiène et Sécurité, Approvisionnement-Logistique et Paris Délib' qui sont chargés de :

- la gestion du personnel ;
- l'élaboration et mise en œuvre du plan de formation ;
- le pilotage et la coordination des actions de communication interne et externe ;

- la conception et l'organisation des événements internes à la Direction ;

- la contribution au titre de la Direction des Finances et des Achats à l'observatoire et au répertoire des métiers ;

- le suivi de la réglementation Hygiène et Sécurité, animation de la structure de prévention, veille et interface avec différents interlocuteurs de la DRH (Bureau des risques professionnels), de la DILT (Agence de Gestion) et la DPP (Observatoire tranquillité publique) ;

- les relations avec les syndicats, organisation et suivi des commissions paritaires (CT et CHS CT) ;

- le pilotage de l'élaboration du budget de la Direction ;
- l'exécution du budget de la Direction (engagement des dépenses) ;

- la gestion de l'approvisionnement, de la logistique, des locaux de la Direction ;

- le suivi du dossier « Gestion de crise » ;

- le pilotage de la cellule Paris Délib', cellule centralisatrice de l'enregistrement et du suivi des projets de délibération de la Ville ;

- la préparation des séances du Conseil de Paris et coordination entre le SG et la DFA ;

- l'instruction et la gestion des dossiers de demande de crédits d'assistance technique de la Cellule FSE.

#### 5. Service de la Gestion Déléguée rattaché directement au Directeur :

Le Service de la gestion déléguée offre aux Directions à faible volumétrie de commandes la prise en charge de l'ensemble des activités financières :

- interface avec les directions opérationnelles prises en charge par la DFA ;

- préparation du budget à chaque étape budgétaire, mise en place des crédits et suivi de son exécution ;

- prise en charge des demandes de passation de marchés ;

- gestion des commandes.

Le Service de la gestion déléguée dispose d'une cellule commandes, d'un référent approvisionnement marchés et d'un référent budget.

#### • Cellule Commandes :

La cellule est chargée de la prise en charge la saisie des engagements juridiques dans les outils :

- finalisation des commandes pour le compte des Directions en lien avec leurs demandeurs ;

- création des engagements comptables et demande de création de tiers ;

- gestion des imputations analytique, patrimoniale et fiscale ;

- production des états de pilotage et de suivi opérationnel ;

- suivi des services faits comptables et des factures dans les outils.

Cette cellule commandes est en lien avec la sous-direction de la Comptabilité pour la création des tiers.

#### • Référent Approvisionnement et Marchés :

En lien avec la sous-direction des achats, le référent Approvisionnement Marchés est l'interlocuteur privilégié des Directions gérées par le Service de gestion déléguée :

- conseil sur les choix de supports contractuels à retenir et / ou la rédaction de clauses particulières lors de la préparation de marchés ad hoc ;

- contrôle du respect de la réglementation applicable aux marchés publics ;

- supervision et co-rédaction des pièces de marché en collaboration avec les demandeurs et la sous-direction des achats ;

- analyse les offres avec les demandeurs et négociations avec les fournisseurs, le cas échéant ;

- suivi, en lien avec les Directions, de l'exécution de marchés pour participer à la préparation des bilans de marchés.

En collaboration régulière avec la sous-direction des achats, il participe à l'élaboration des stratégies achats : compréhension des besoins, recensement et identification des procédures marchés, définition des calendriers, respect des politiques de consommation... Il peut également être amené à faire des demandes d'ouverture d'enveloppes sur les marchés transverses ou la mise à jour de catalogues (articles).

#### *Référent budget :*

En lien avec la sous-direction du budget, le référent budget prépare le budget avec chaque Direction à toutes les étapes budgétaires (pluriannuel, BP, BS et DM) :

- prise en charge des mouvements de crédits ;

- suivi des subventions ;

- préparation d'états de suivi de l'exécution ;

- interlocuteur du référent Approvisionnement Marchés pour le suivi de la programmation des achats.

#### 6. sous-direction des achats :

La sous-direction coordonne et effectue le suivi des actions de modernisation de la fonction achats (méthodes et outils achat, conseil marchés publics aux acheteurs). Elle est composée de 3 bureaux et de 5 services dénommés « Centres de services Partagés » Achat organisés en bureaux structurés par périmètres d'achat différents :

#### *Bureau des marchés :*

Les missions du Bureau des marchés sont les suivantes :

- assistance et conseil aux acheteurs sur le choix de la procédure la plus adaptée pour les marchés publics ;

- consolidation de la programmation des marchés et validation des procédures de mise en concurrence ;

- contrôle et suivi des projets de délibérations pour les marchés publics « transverses » présentés au Conseil de Paris ;

- visa des autres projets de délibérations élaborés par les directions opérationnelles et l'adjoint Sectoriel pour les marchés publics « métier » ;

- sécurisation juridique des avis d'appel public à la concurrence et des dossiers de consultation des entreprises avant le lancement des marchés publics ;

- suivi du bon déroulement des procédures de marchés publics ;

- gestion du secrétariat et de l'organisation de la Commission Interne des Marchés (C.I.M.) de la Direction ;

- validation des rapports d'attribution des marchés formalisés ;

- préparation des dossiers présentés en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;

- diffusion de la documentation juridique.

#### *Bureau des supports et des techniques d'achats :*

Le Bureau des supports et des techniques d'achats comporte quatre cellules dont les missions sont les suivantes :

#### • Cellule recherche et veille fournisseurs :

- identification de l'ensemble des acteurs sur les marchés fournisseurs ;

- réalisation d'études de marchés ;

- identification et participation à des salons ;

- assistance aux acheteurs dans l'étude des données fournisseurs ;

- tenue d'un observatoire des prix et des coûts ;

- approfondissement de la connaissance des marchés fournisseurs et des solutions techniques existantes et à venir.

#### • Cellule méthodes :

- audits des procédures achat ;

- identification des meilleures pratiques internes et externes ;

- diffusion des bonnes pratiques et outils achats (carte d'achats, enchères électroniques...);



— rédaction de guides et procédures en concertation avec la cellule expertise marchés du Bureau des marchés.

- Cellule qualité et suivi des marchés :
  - déploiement de la politique qualité fournisseurs ;
  - consolidation des incidents qualité en relation avec les Bureaux de la coordination des approvisionnements ;
  - évaluation de la performance des titulaires.
- Cellule développement durable et insertion sociale :
  - identification des marchés propices à l'insertion de clauses sociales et durables et définition des objectifs ;
  - conseil aux acheteurs sur le montage contractuel des marchés ;
  - veille sur les pratiques dans le secteur public ;
  - suivi des actions et bilan des résultats.

#### *Service des Politiques de Consommation :*

Le service comprend une Cellule outils et méthodes achats-approvisionnements, une Cellule gestion des articles et catalogues, un Pôle contrôle de gestion achats-approvisionnements ainsi qu'un Pôle coordination des approvisionnements qui sont chargés des missions suivantes :

- pilotage et suivi de la mise en œuvre des politiques de consommations ;
- pilotage et suivi de la performance achat : suivi des indicateurs de performance, réalisation et suivi des tableaux de bord permettant le pilotage de l'activité de la sous-direction des achats ;
- pilotage de la mise sous catalogue des marchés ;
- animation du réseau achats-appros des directions opérationnelles et Mairies ;
- formalisation des processus internes et bonnes pratiques dans les domaines achats-appros du périmètre d'activité du service en lien avec les Services de la SDA ainsi qu'avec les CSP comptables, directions opérationnelles et Mairies ;
- gestion du référentiel des articles SIM. et des catalogues SI Achat ;
- coordination de la mise à disposition des marchés auprès des directions opérationnelles ;
- accompagnement des services approvisionnements des directions opérationnelles dans l'utilisation des marchés ;
- diffusion des modalités d'utilisation et d'exécution des marchés ;
- élaboration et diffusion des bonnes pratiques d'approvisionnement en relation avec les politiques de consommation ;
- gestion des incidents-qualité majeurs liés à l'exécution des marchés en lien avec les Directions ;
- élaboration de bilans de marchés en liaison avec les acheteurs et les services utilisateurs.

#### *Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et services — Transverse » :*

- fonctionnement des services ;
- informatique et télécommunications ;
- prestations intellectuelles.

#### *Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et services — Services aux parisiens, économie et social » :*

- communication & Événementiel ;
- fournitures pour équipements publics ;
- gestion de l'équipement public ;
- prestations de services.

#### *Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et services — espace public » :*

- entretien de l'espace public ;
- nettoyage de la voie publique ;
- matériel roulant.

#### *Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — espace public » :*

- travaux d'entretien des infrastructures ;
- opérations de travaux d'infrastructure.

#### *Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — transverse » :*

- fonctionnement et maintenance de bâtiments ;
- travaux de rénovation des bâtiments ;
- travaux neufs de bâtiments.

Chaque Centre de Service Partagé Achat est composé de plusieurs bureaux ainsi structurés par domaine d'achat

Chaque Centre de Service Partagé Achat assure les missions suivantes au sein de ses bureaux d'achat sur ses domaines d'intervention :

- mise en œuvre de la politique d'achat de la collectivité ;
- programmation des achats et des marchés ;
- définition et mise en œuvre des stratégies d'achat pour chaque périmètre d'achat ;
- recensement et satisfaction des besoins exprimés par les directions opérationnelles ;
- rédaction des marchés ;
- rédaction des rapports d'attribution des marchés ;
- garantie des coûts et du respect des enveloppes budgétaires ;
- gestion du panel fournisseur à travers la réalisation des bilans de marché.

#### 7. sous-direction du budget

La sous-direction assure la préparation des documents budgétaires et le contrôle de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville et du Département de Paris et est chargé du suivi des ressources financières (Service de la synthèse budgétaire). Le Service de l'expertise sectorielle assure l'élaboration des documents budgétaires et le suivi des différentes Directions de la Ville ainsi que des sociétés d'économie mixte et de certains Etablissements publics. Le Service de la gestion financière est chargé de la trésorerie, de la gestion de la dette et des emprunts, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurance de la collectivité parisienne. La sous-direction du Budget assure également des missions de contrôle de gestion en lien avec les Directions de la Ville (Bureau du Contrôle de Gestion).

#### *Service de la synthèse budgétaire :*

Le Service de la synthèse budgétaire se compose comme suit :

- un Pôle « fiscalité directe locale » ;
- un Pôle « fiscalité indirecte et concours de l'Etat » ;
- un Pôle « synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris » ;
- un Pôle « synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et des budgets annexes municipaux » ;
- un Pôle « budgets localisés et budget participatif » ;
- un Pôle « masse salariale et gestion des effectifs ».

Un expert fiscal lui est également rattaché, qui apporte expertise aux Directions, notamment en matière de T.V.A., et appui au montage de dossiers complexes sur les questions fiscales.

• Le Pôle fiscalité directe locale exerce les missions suivantes :

- suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département en matière de fiscalité directe ;
- élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes de fiscalité directe ;
- préparation des délibérations du Conseil de Paris, notamment en matière d'impôts locaux ;
- conservation cadastrale, en lien avec les services fiscaux, et secrétariat de la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs) ;
- évaluations d'assiette, avis sur remises gracieuses, exonérations et abattements fiscaux ;
- réponse aux sollicitations des contribuables ;
- étude du contentieux des impôts locaux.

• Le Pôle fiscalité indirecte et concours de l'Etat exerce les missions suivantes :

— suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département (fiscales et non fiscales) ;

— suivi des relations financières avec l'Etat et les autres Collectivités Territoriales ;

— prévision et suivi des concours financiers de l'Etat, participation technique au Comité des Finances Locales ;

— prévision et suivi des dépenses de péréquation ;

— élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes fiscales indirectes et non fiscales et des dépenses de péréquation ;

• Le Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière exerce les missions suivantes :

— synthèse des budgets de fonctionnement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris ;

— élaboration des budgets de fonctionnement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;

— élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Service de l'expertise comptable ;

— réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en fonctionnement et synthèse des perspectives budgétaires pluriannuelles de la collectivité parisienne ;

— analyse financière de la collectivité parisienne et synthèse prospective ;

— prévisions et suivi d'exécution des budgets de la Ville et du Département de Paris ;

— communication financière institutionnelle.

• Le Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes exerce les missions suivantes :

— synthèse des budgets d'investissement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris et suivi de leur exécution ;

— élaboration des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;

— élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Service de l'expertise comptable ;

— réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en investissement ;

— élaboration des budgets annexes municipaux et leurs annexes, en partenariat avec les Directions concernées ;

— élaboration des comptes administratifs des budgets annexes municipaux, en partenariat avec le Service de l'expertise comptable et les Directions concernées.

• Le Pôle budgets localisés et budget participatif exerce les missions suivantes :

— préparation des états spéciaux d'arrondissement et suivi de leur exécution ;

— préparation des investissements localisés et suivi de leur exécution ;

— expertise financière des projets relevant du budget participatif.

• Le Pôle masse salariale et gestion des effectifs exerce les missions suivantes :

— prévision, budgétisation et suivi des dépenses de personnel de la Ville et du Département de Paris ;

— réalisation des perspectives financières pluriannuelles relatives aux dépenses de personnel ;

— avis sur les mesures générales et catégorielles concernant les conditions d'emploi, les statuts et les traitements du personnel.

#### *Service de l'expertise sectorielle :*

Le Service de l'expertise sectorielle se compose comme suit :

— un Pôle P1 « Aménagement et logement » ;

— un Pôle P2 « Environnement et réseaux » ;

— un Pôle P3 « Espace public » ;

— un Pôle P4 « Services aux Parisiens » ;

— un Pôle P5 « Solidarité » ;

— un Pôle P6 « Expertise et études ».

• Le Pôle P1 « Aménagement et logement » exerce les missions suivantes :

Préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :

— Direction de l'Urbanisme ;

— Direction du Logement et de l'Habitat ;

— Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

— Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, en ce qui concerne le champ d'activité « développement économique » :

- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;

- suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain ;

- suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du logement social (Paris Habitat, RIVP, SIEMP, Elogie), de l'aménagement (Paris Batignolles Aménagement, SEMAPA, SEMAVIP, SEM Pariseine) et du développement économique (SEMAEST) ;

- analyses économiques et financières sectorielles ;

- en liaison avec la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction de l'Urbanisme : synthèse globale du secteur de la construction et du logement social de la collectivité parisienne.

Le pôle P1 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : opérations d'aménagement, logement social, développement économique, dispositifs d'accès au logement, coûts de construction, performance thermique, gestion du patrimoine immobilier, CLE/CLO, mission Halles, valorisation de l'espace public, immobilier administratif.

• Le Pôle P2 « Environnement et réseaux » exerce les missions suivantes :

— Préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :

- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

- Direction de la Propreté et de l'Eau ;

- Direction du Patrimoine et de l'Architecture en ce qui concerne les fluides.

— perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;

— suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain ;

— suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes se rapportant aux secteurs de l'eau et de l'assainissement (Eau de Paris, SIAAP), du traitement des déchets (SYCTOM), de l'énergie (CPCU, SEM Energies Posit'If) et des services funéraires (SAEMPF) ;

— analyses économiques et financières sectorielles.

Le pôle P2 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : eau, assainissement et nettoyage, énergie, économie circulaire, Ville intelligente et durable, COP 21, fluides et performances thermiques, végétalisation, jardins et cimetières.

• Le Pôle P3 « Espace public » exerce les missions suivantes :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :

- Direction de la Voirie et des Déplacements ;

- Direction de la Prévention et de la Protection ;

- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

— perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;

— suivi économique et financier du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

— préparation et suivi du dialogue budgétaire avec la Préfecture de Police ;

— suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du transport et de la logistique (STIF, SOGARIS), du stationnement (SAEMES) et du marché de Rungis (SEMMARIS) ;

— analyses économiques et financières sectorielles.

Le pôle P3 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : transports, stationnement et verbalisation, logistique urbaine, lutte contre les incivilités, transports automobiles municipaux, systèmes d'information.

• Le Pôle P4 « Services aux Parisiens » exerce les missions suivantes :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions et les organismes suivants :

- Direction des Affaires Scolaires ;
- Direction des Familles et de la Petite Enfance, en ce qui concerne le champ des crèches ;
- Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- Direction des Affaires Culturelles ;
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

• Le pôle P4 est également en charge du suivi des Directions « Fonctions Support et Appui aux Directions » :

- Direction de l'Information et de la Communication ;
  - Direction des Affaires juridiques ;
  - Délégation Générale aux Relations Internationales ;
  - Secrétariat Général ;
  - Cabinet de la Maire.
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions et organismes indiqués ;

— suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes se rapportant aux secteurs des affaires culturelles (Paris Musées, Théâtres de la Ville, SPL Carreau du Temple et Parisienne de Photo), de la jeunesse et des sports (SAEPOPB) et de la jeunesse (Caisses des écoles) ;

— analyses économiques et financières sectorielles.

Le pôle P4 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : modes de gestion, tarification des services publics, maillage des équipements de proximité, organisation de la restauration, Facil' Famille, politique des subventions, JO 2024, sauvegarde du patrimoine, relations avec la CAF.

• Le Pôle P5 « Solidarités » exerce les missions suivantes :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions et les organismes suivants :

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, en ce qui concerne le champ d'activité « emploi et formation » ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Budget annexe des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

— perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions et organismes indiqués :

• suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements

publics et organismes se rapportant aux secteurs des affaires sociales (CASVP, établissements médico-sociaux), de l'emploi et de la formation supérieure (ESCPI, EIVP, missions locales) et des Services aux agents de la Ville de Paris (ASPP, AGOSPAP).

• analyses économiques et financières sectorielles.

Le pôle P5 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : emploi et formation, grande exclusion, Paris Solidaire, relations AP/HP, personnes à la rue, handicap, égalité femmes/hommes, suivi aides sociales, publics vulnérables, quartiers populaires.

• Le Pôle P6 « Expertise et études » exerce les missions suivantes :

Le pôle P6 exerce une triple mission :

Au titre de son expertise en matière de participations et du pilotage des opérateurs :

— suivi et pilotage des recettes de la DFA générées par les opérateurs ;

— conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes de la Ville ;

— accompagnement de l'évolution des cadres contractuels régissant les relations entre la Ville ou le Département et ces organismes ;

— gestion active du portefeuille des satellites ;

— mise en œuvre des évolutions des structures sociales (par exemple augmentation de capital...) ;

— secrétariat du Comité des Rémunérations (COREM).

Le pôle P6 assure en propre le suivi et le conseil financier de trois établissements de la Ville : le Crédit municipal de Paris et sa filiale bancaire et la SETE.

Au titre des études :

— analyses économiques et financières transverses ;

— études de coût et audits financiers ponctuels d'opérateurs de la Ville et d'associations ;

— appui aux travaux d'automne des pôles sectoriels.

Au titre de la formation interne :

— assistance et conseil aux pôles sectoriels du service sur les sujets complexes et dans la réalisation des études sectorielles ;

— préparation de supports de formation interne en matière d'analyse financière et de suivi des opérateurs ;

— délivrance de formations internes aux agents du service.

*Service de la gestion financière :*

Le Service de la gestion financière exerce les missions suivantes :

— négociation et gestion des emprunts directs ou désintermédiés, opérations de marché ;

— notation de la collectivité parisienne ;

— gestion de la trésorerie ;

— instruction et suivi des garanties d'emprunts ;

— conception et coordination de la politique d'assurance ;

— gestion des dons et legs, décisions en matière de placements ;

— négociation d'achat d'électricité et de vente de certificats d'économies d'énergie.

*Bureau du contrôle de gestion :*

Le Bureau du contrôle de gestion exerce un triple rôle :

• Conseiller et accompagner les Directions :

— conseils dans la mise en place d'outils de gestion et de pilotage (tableaux de bord) ;

— participation aux chantiers relatifs aux systèmes informatiques transversaux de gestion.

• Améliorer la gestion et la performance :

— élaboration avec le Secrétariat Général et les directions opérationnelles de Plans d'Action d'Optimisation de la

Gestion en s'appuyant sur les études réalisées dans le cadre du programme validé chaque année par le Secrétaire Général ;

- suivi de la réalisation de ces plans d'action ;
- réalisation de bilans économiques sur la mise en œuvre de projets informatiques.

- Diffuser une culture de gestion et animer le réseau des contrôleurs de gestion :

- mise en place d'actions de formation (sur les outils et méthodes) ;
- organisation de rencontres (séminaires, ateliers) ;
- actions de communication (animation d'une plateforme collaborative, intranet métier DFA).

#### 8. sous-direction de la comptabilité

La sous-direction regroupe le Service de l'expertise comptable, le Centre des Opérations Financières et la Mission Transformation.

##### *Service de l'Expertise Comptable :*

L'organisation du Service de l'expertise comptable comprend deux pôles, une cellule et une mission :

- Une cellule expertise et pilotage chargée :
  - de l'analyse et l'expertise des dossiers complexes comportant des aspects juridiques et comptables associés ;
  - de l'expertise et le conseil sur l'application de la réglementation comptable pour les autres Services de la DFA et les directions opérationnelles ;
  - de la production des supports de suivi et d'arbitrage ;
  - de l'élaboration, l'analyse, et la production de tableaux de pilotage de l'exécution et de suivi des relations avec la DRFIP ;
  - de l'établissement d'indicateurs, de calculs et d'analyses (délai global de paiement, délai global d'engagement, ...).

- Une Mission certification des comptes chargée :
  - du projet de certification des comptes parisiens ;
  - de l'organisation progressive d'un contrôle interne comptable et financier au sein de la collectivité parisienne.

- Un Pôle « Production des comptes » chargé :
  - du suivi de la comptabilité patrimoniale immobilière et mobilière, du suivi des dons et legs ainsi que du suivi comptable général ;
  - de l'établissement du compte administratif et des annexes en partenariat avec la sous-direction du budget ;
  - de la transmission et de l'analyse des déduits et des lettres d'observations de la Direction régionale des Finances publiques ;
  - de la supervision des déclarations de T.V.A. (télédéclarations) ;
  - de la supervision des opérations de fin d'exercice et des opérations de journée complémentaire.

- un Pôle « Recettes et Régies » chargé de :
  - la validation des propositions de recettes, l'amélioration de leur gestion et la mise en place d'un contrôle hiérarchisé des recettes ;
  - la définition et la formalisation des procédures d'exécution de la recette ;
  - l'instruction des dossiers de remise gracieuse et d'admission en non valeurs ;
  - l'instruction et l'autorisation donnée au comptable public sur les actes de poursuite : saisies, ventes, oppositions à tiers détenteur ;
  - la coordination de la modernisation des moyens de paiement des usagers, de l'informatisation des Régies et de l'animation du réseau des Régies ;
  - l'instruction des procédures juridiques et administratives de création, évolution et fermeture des Régies ;
  - l'élaboration des arrêtés de nomination des régisseurs avec la Direction Régionale des Finances publiques et les directions opérationnelles ;

- la gestion de la Caisse Intérieure Morland qui regroupe un ensemble de Régies municipales et départementales d'avances et de recettes ;

- des travaux d'assiette de la taxe de séjour et suivi de l'activité touristique ;

- des travaux d'assiette de la taxe de balayage.

##### *Centre des Opérations Financières :*

Le Centre des Opérations Financières est composé du Pôle support et tiers et des Centres de Services Partagés comptables (CSP) au nombre de trois :

- le CSP comptable « Espace public » ;
- le CSP comptable « Fonctions support et appui aux Directions » ;
- le CSP comptable « Service aux Parisiens et économie et social ».

Les Centres de Services Partagés assurent, à partir de ressources mutualisées, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission de titres de recette liés pour le compte des Directions de la Ville de Paris qui dépendent respectivement des pôles « espace public », « fonctions support et appui aux Directions » et « Service aux Parisiens et économie et social ». Les CSP sont interlocuteurs des fournisseurs de la collectivité ainsi que de la Direction Régionale des Finances Publiques sur les questions relatives au paiement des factures de la collectivité parisienne.

- Le Pôle support et tiers est chargé de :

- la supervision des tiers créanciers et débiteurs de la collectivité parisienne ;

- la validation des propositions de liquidations des Directions et des Mairies d'Arrondissement ;

- la transmission et l'analyse des observations de la Direction Régionale des Finances Publiques ;

- le conseil et la diffusion de bonnes pratiques en termes d'utilisation du SI financier et comptable (Alizé) ;

- la coordination des contacts entre les différents niveaux de support (3975, CST, CSP) ;

- la définition et la formalisation des procédures d'exécution ;

- la gestion des moyens modernes de paiement de la collectivité parisienne ;

- la réception centralisée au Centre Facturier, des factures, de leur numérisation/vidéocodage et de leur mise à disposition auprès des CSP comptables ;

- des transmissions quotidiennes à la Direction régionale des Finances publiques des titres et des mandats ordonnancés accompagnés de leurs pièces justificatives.

##### *Mission transformation :*

La Mission Transformation est chargée de :

- la mise en œuvre et la coordination des travaux relatifs à l'évolution de l'organisation financière et comptable ;

- la définition et le cadrage des projets de modernisation ainsi que la rédaction des expressions de besoins ;

- assure le lien avec le Centre de Compétence Sequana. La mission transformation est le Service de rattachement administratif des agents de la Direction des Finances et des Achats mis à disposition du Centre de Compétence Sequana.

Art. 2. — L'arrêté du 29 juin 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2014 DFA 25-1 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2014 DFA 49 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'attente de la nomination du nouveau Directeur des Finances et des Achats, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;
- M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget ;
- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité ;
- Mme Amandine SOBIERAJSKI, cheffe du Service des concessions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FRENTZ, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

### Service des concessions, rattaché directement au Directeur :

Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieure des services techniques, cheffe du Service ;

### Pôle Gestion :

Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Pôle ou Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la 1<sup>re</sup> section.

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);
- les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

- l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

### Service des partenariats et affaires transversales rattaché directement au Directeur :

Gaël HILLERET, administrateur, chef du Service des partenariats et affaires transversales.

### Plate-forme cofinancements :

Mme Inès BÉLUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la plate-forme cofinancement :

- attestation de service fait.

### Cellule Fonds Social Européen :

Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la cellule fonds social Européen, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Julia PERRET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle gestion et M. Loïc BAÏETTO, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de cellule :

- attestation de service fait.

### Service des ressources rattaché directement au Directeur :

Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Assina CHARRIER, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la Mission communication ; Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle gestion RH, pour son secteur d'attribution :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placés sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;
- attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;
- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics — C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;
- copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;
- arrêtés des mémoires de dépenses ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers.

### Service de la gestion déléguée, rattaché directement au Directeur :

Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Service de la gestion déléguée et en cas d'absence ou d'empêchement M. Benjamin MARGUET, ingénieur des travaux, responsable qualité de service et suivi opérationnel déploiement :

- attestations du service fait.

## SOUS-DIRECTION DES ACHATS

M. David CAUCHON, sous-directeur des achats.

Bureau des marchés :

Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe des services administratifs, cheffe du Bureau des marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2) :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords-cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction.

Mme Pascale LACROIX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe.

Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe.

Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Avelina VIEIRA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la responsable de l'équipe.

Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaad AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe.

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— demandes d'attestations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

Bureau des supports et techniques d'achat :

Mme Valérie GONON, chargée de mission, cheffe du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe à la cheffe du Bureau :

— attestations de service fait.

Service des politiques de consommation :

Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des services administratifs, cheffe du Service des politiques de consommation et en cas

d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service, ou Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

— attestations de service fait ;

— demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics ;

— décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

Les CSP Achat :

*Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et services — transverses » :*

Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Marie-Agnès POURQUIE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine prestations intellectuelles, ou M. Philippe BALA, ingénieur des services techniques, chef du domaine informatique et télécom ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

*Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et services — Services aux parisiens, économie et social » :*

Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — Services aux parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Olivier IZERN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Domaine communication et événementiel, ou M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Domaine fournitures pour équipements publics ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

*Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et services — espace public » :*

M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des services techniques, cheffe du Domaine entretien de l'espace public, ou M. Franck GOMEZ, chargé de mission cadre supérieur, chef

du Domaine nettoyage de la voie publique, ou Mme Claire VARNEY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du Domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

*Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — espace public » :*

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des services techniques, cheffe du Domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du Domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

*Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de bâtiments — transverse » :*

M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en chef des services Techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du Domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Anne GODEY, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du Domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Domaine travaux neufs des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

#### SOUS-DIRECTION DU BUDGET

M. Dominique FRENZ, sous-directeur du budget.

Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

Mme Sophie LECOQ, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire :

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-values, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ; Mme Catherine MULLER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris, M. Florent TEXIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris et Mme Clémentine BAJU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service ; et M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

— déclarations de T.V.A.

Service de l'expertise sectorielle :

M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe de service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), M. Laurent MOUTEL, attaché principal d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseau » (P2), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle « services aux parisiens » (P4), Mme Marion LELOUTRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « solidarité » (P5) et M. Martin ALLINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « expertise et étude » (P6) ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Service de la Gestion Financière :

M. Xavier GIORGI, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service :

— propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;

- tous documents afférents aux assurances ;
- contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note), et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;
- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;
- mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;
- tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;
- mise à jour du programme de billets de trésorerie ;
- passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;
- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;
- décision en matière de placements et signature des documents afférents ;
- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;
- arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;
- titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;
- arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;
- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'autorité des marchés financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;
- certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;
- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatement des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;
- états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;
- arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;
- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
- lors des consultations de fournisseurs d'électricité effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat d'électricité de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur

sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

- lors des opérations de vente de certificats d'économies d'énergie, réaliser les opérations par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen ; indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux candidats retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations.

#### Bureau du Contrôle de Gestion :

Mme Armelle LE ROUX, administratrice territoriale en détachement, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Julia ORTUSI, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau :

- attestation du service fait.

#### SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ

M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

#### Service de l'expertise comptable :

Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint à la cheffe du Service et M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de service. La délégation est également donnée à Mesdames Elisabeth GODON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « production des comptes » et Frédérique MINSSIEUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Pôle « recettes et Régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites ;

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;

- déclarations de T.V.A. ;

- émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;

- attestations du service fait.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;

- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.



Centre des Opérations Financières (COF) :*Pôle Support et Tiers :*

M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Pôle :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs ;

— actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le Pôle.

*Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Espace Public » :*

Mme Isabelle JAMES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs.

*Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Fonctions Support » :*

Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs.

*Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Service aux Parisiens, économie et social » :*

Mme Caroline WYBIERALA, cheffe des services administratifs, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP :

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs.

Art. 3. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

À l'exception des fonctionnaires dont les noms suivent :

M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal.

Peuvent également signer les notes et appréciations des évaluations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Agathe ROLLAND, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle budgets localisés et budget participatif, au service de la synthèse budgétaire ;

— Mme Stéphanie LABREUCHE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle fiscalité directe locale, au service de la synthèse budgétaire ;

— Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes, chargée de la gestion des assurances, au service de la gestion financière ;

— Mme Pascale DUFOURD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur régies, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Dominique HERAUDEAU, secrétaire administrative de classe normale, responsable du secteur recettes, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Danièle NARDOL, secrétaire administrative de classe normale, régisseuse de la Caisse Intérieure, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Ginette CAYROL, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section de la comptabilité et production des comptes administratifs, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Isabelle DEVEMY, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du secteur gestion des immobilisations patrimoniales, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Mary BOSCARDIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur gestion des immobilisations financières et des dons et legs, au service de l'expertise comptable ;

— M. Patrick MACQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section taxe de balayage, au service de l'expertise comptable ;

— Mme Bénédicte BOUE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 1 au CSP Espace Public ;

— Mme Ghislaine EDOM, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du secteur 1 au CSP espace public ;

— Mme Patricia CRETEL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du secteur 2 au CSP espace public ;

— Mme Catherine LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du secteur 2 au CSP espace public ;

— M. Sébastien BLAIZET, secrétaire administratif de classe normale, chef du secteur 3 au CSP espace public ;

— M. Franck MORAND, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du secteur 3 au CSP espace public ;

— M. Dany ROSET, technicien supérieur en chef, chef du secteur 4 au CSP espace public ;

— Mme Lydie PASQUIOU-BOUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du secteur 4 au CSP espace public ;

— M. Mohamed KEITA, secrétaire administratif de classe normale, chef du secteur 5 au CSP espace public ;

— Mme Denise MICHAUD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 1 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— M. Jean-François BOUVIER-BELLEVILLE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, adjoint au cheffe du secteur 1 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Marie-France CIRET, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 3 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Geneviève LABELLIE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 2 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Colette SABATTIER, adjoint administratif principale de 1<sup>re</sup> classe, adjointe au chef du secteur 3 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Laure GOARNISSON PETEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 1 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Fadma CROSSONNEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au cheffe du secteur 1 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Elisabeth ALLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du secteur 2 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Amal HEBBACHE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du secteur 2 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Roseline PIZEUIL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du secteur 3 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— M. Laurent TORTISSIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au cheffe du secteur 3 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Hind LABIDI-FARSI, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Mission certification des comptes, au Service de l'expertise comptable ;

— M. Xavier MEYER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle masse salariale et gestion des effectifs ;

— Mme Brigitte TROQUET, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe transversale au bureau des marchés ;

— M. Franck LADJANI, attaché d'administrations parisiennes, chef de la cellule gestion des articles et catalogues, au service des politiques de consommation ;

— Mme Sophie SIRATE, secrétaire administrative de classe normale, responsable par intérim du centre facturier, au pôle support et tiers ;

— Mme Caroline ISIDORE, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la cellule fournisseurs et banques, au pôle support et tiers ;

— Mme Chantal PORTELANCE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du secteur support, au pôle support et tiers ;

— Mme Livia RICHIER, ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise du service des concessions.

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Commune de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;

5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2015 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'Article premier de l'arrêté susvisé du 23 juillet 2015 est modifié comme suit :

Dans le second alinéa, *remplacer* « M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources » *par* « Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 23 juillet 2015 est modifié comme suit :

*Remplacer le troisième paragraphe par :*

« Pour le service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service, à M. Philippe BALA, adjoint (effet, à compter du 4 novembre 2015) ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 23 juillet 2015 est modifié comme suit :

I) Pour la sous-direction des ressources :

5) *Pour le bureau des achats et de l'approvisionnement :*

*Remplacer le paragraphe par* « Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et M. Cyril LEROY, adjoints ».

6) *Pour la Mission de coordination des systèmes d'information :*

*Remplacer le paragraphe par* « Mme Noëlle QUERU et M. Damien BRETON, adjoints à la cheffe de la Mission, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par la mission ou relevant de leur autorité et, notamment, ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

III) Pour le service technique de l'architecture et des projets :

*Remplacer le premier paragraphe par :*

« 1) *Pour le secteur méthodes et politiques transverses :*

— Mme Irène WICHLINSKI, cheffe du secteur » ;

Ajouter :

« 3) Pour la cellule administrative :

— M. Luc MAROIS, chef de la cellule ».

V) Pour le service technique des bâtiments de proximité :

Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

Remplacer « Mme Joëlle CHOUARD, adjointe » par « Mme Marion ROBERT, adjointe ».

Pour la section locale d'architecture du 7<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup> arrondissement :

Remplacer le paragraphe par « M. Alain LEMOINNE, chef de la Section ».

Pour la Section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :

Remplacer le paragraphe par « M. Thibaut DELVALLEE, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Eliane VAN AERDE, adjointe (effet, à compter du 15 octobre 2015) ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 23 juillet 2015 est modifié comme suit :

1) Service technique de l'architecture et des projets :

Pour le Secteur culture :

Supprimer « Mme Audrey BRETON, conductrice d'opérations ».

2) Service technique du bâtiment durable :

Pour la Section technique de l'énergie et du génie climatique :

Remplacer « M. Thomas PERINEAU, chef de secteur » par « M. Thomas PERINEAU, chargé de la remise aux normes des centres techniques ».

3) Service technique des bâtiments tertiaires :

Pour la Section d'architecture des bâtiments administratifs (SABA) :

Remplacer « M. Zaher KHERBACHE, chef de subdivision », par « Mme Perrine CHIP, cheffe de subdivision ».

6) Service technique des bâtiments de proximité :

Pour la Section d'architecture du 5<sup>e</sup> et du 13<sup>e</sup> arrondissement :

Supprimer « M. Matthieu CARRIER, chef de subdivision ».

Pour la Section d'architecture du 6<sup>e</sup> et du 14<sup>e</sup> arrondissement et de l'enseignement supérieur :

Remplacer « Mme Juliette RICHARD, cheffe de subdivision » par « M. Zaher KHERBACHE, chef de subdivision ».

Pour la Section d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

Remplacer « M. Julien DEGOBERT, chef de subdivision » par « Mme Alice HAINEVILLE, cheffe de subdivision ».

Supprimer « M. Malik MORENO, chef de subdivision ».

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 23 juillet 2015 est rédigé comme suit :

— Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ;

— M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ;

— Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources, suppléante de la Présidente et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel PROTOPOPOFF, adjoint à la sous-directrice ;

— M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques, et Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe au chef de bureau, suppléants de la Présidente ;

— M. Sylvain BATUT, Mme Cécile BERTHELOT, Mme Maryline GANDY, M. Laurent QUESSETTE et Mme Sandrine DE HARO, référents ;

— M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, Mme Géraldine LAINE, adjointe au chef de bureau, Mme Géraldine CHIES, cheffe de la cellule financements ;

— M. Jean-François MANGIN, chef du Service du contrôle de gestion et de la communication, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, adjointe au chef de service, M. Philippe BOCQUILLON et M. Laurent REJOWSKI, responsables de l'observatoire des coûts, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, contrôleur de gestion ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du Bureau des achats et de l'approvisionnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et M. Cyril LEROY, adjoints à la cheffe de bureau.

Art. 6. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 23 juillet 2015 est rédigé comme suit :

Remplacer « M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources », par « Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel PROTOPOPOFF, adjoint à la sous-directrice ».

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

### Déclassement du domaine public de la Ville de Paris, des volumes des circulations verticales du Forum de Halles sis à Paris 1<sup>er</sup>.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2010 du 36 SG 61 des 29 et 30 mars 2010 relative au réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) ;

Considérant que la cession de volumes des circulations verticales du Forum rend nécessaire leur déclassement préalable du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant que les volumes en question sont libres de tout équipement ;

Sur proposition de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les volumes tels que définis ci-après :

Les volumes représentés dans les plans annexés en rouge et identifiés par les numéros 21 247, 27 196, 27 198, 31 159, 31 162 et 31 164 (\*) sont désaffectés de leur usage du domaine public pour permettre leur déclassement du domaine public de la

Ville de Paris. Ces volumes seront vendus à la Société civile du forum des Halles.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Bureau du contrôle et de la légalité ;

— M. le Directeur de l'Urbanisme — Sous-direction de l'action foncière — Service d'étude et prospection — Service d'intervention foncière et service topographie et documentation foncière ;

— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

— M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

(\*) NB : les plans pourront être consultés à l'adresse suivante :

Direction de l'Urbanisme - Service du permis de construire et du paysage de la rue - Pôle Accueil et Service à l'usager (1<sup>er</sup> étage) 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris.

RESSOURCES HUMAINES

### Maintien en fonctions d'un Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 7 octobre 2015 :

M. Damien BOTTEGHI, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est maintenu en fonctions, par voie de détachement, sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur des Affaires Juridiques, à compter du 7 octobre 2015, pour une durée de 2 ans.

### Désignation d'un chef de bureau à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Par décision en date du 7 octobre 2015 :

— M. Pierre MARCAIS, attaché d'administrations parisiennes, affecté à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est désigné en qualité de chef du Bureau analyse et exploitation des données bâtiments, à compter du 5 octobre 2015.

### Modification de la liste des représentants du personnel au sein de la Commission n° 18 (adjoints administratifs des bibliothèques et adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Vu l'arrêté du bureau des relations sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Considérant la nomination dans le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de Mme Sonia AVRILLON et Mme Sylvie DAMADE, toutes deux respectivement représentantes titulaire et suppléante pour la CGT dans la Commission n° 18 des adjoints administratifs des bibliothèques et adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage ;

Vu la liste de candidature de la CGT présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 18 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission n° 18 est modifiée comme suit :

#### En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

— GUIRY Vibichanaraw UNSA ;

— MININ Marcel UNSA.

Groupe 2 :

— THOMAS Mélinea CGT ;

— LASSEUR Véronique FO.

Groupe 3 :

— PIERI Bertrand CGT ;

— TAMBY Christian FO.

Groupe 4 :

— LABADYROSE May SUPAP ;

— NGUYENHUU Phuoc CFDT.

#### En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

— BERTON Daniel UNSA ;

— MELLIES Claude UNSA.

Groupe 2 :

— YANSAUD Jean CGT ;

— MEDJAHED Faouzi FO.

Groupe 3 :

— QUENEHEN Dominique CGT ;

— AYASSAMY Alex FO.

Groupe 4 :

— THEPAULT Nouha SUPAP ;

— LHUILLIER Alexandre CFDT.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée.

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 1007 des 20 et 21 octobre 2014 portant fixation du statut particulier du corps des puéricultrices d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) d'administrations parisiennes sera ouvert, à partir du 8 février 2016 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 21 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Emploi et formations », du 30 novembre au 23 décembre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 2118 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville et quai de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires les jeudis et dimanches à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Joinville ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection sur trottoir, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville et quai de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE JOINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 20, sur 7 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 12 à 20.

Ces emplacements sont déplacés provisoirement, sur 7 places, du n° 5 au n° 7, quai de l'Oise.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE JOINVILLE, côté impair, au n° 1, sur 3 places.

Les jours de marchés, 3 places de stationnement neutralisées, côté pair, entre les n°s 12 à 18, seront restituées, côté impair, au droit du n° 1 (jeudi et dimanche).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2141 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault, rue de la Butte aux Cailles, rue Daviel, rue Vergniaud et rue Wurtz, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Barrault et rue Daviel ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Vergniaud ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Daviel ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Barrault et rue Wurtz ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Barrault ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Daviel ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault, rue de la Butte aux Cailles, rue Daviel, rue Vergniaud, et rue Wurtz, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre 2015 au 11 décembre 2015 inclus) ;

#### Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 15 mètres ;

— RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 10 mètres ;

— RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 36, sur 10 mètres ;

— RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 44, sur 8 mètres ;

— RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 44, sur 15 mètres ;

— RUE DAVIEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 15 mètres ;

— RUE DAVIEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 10 mètres ;

— RUE DAVIEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 20 mètres ;

— RUE DAVIEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42, sur 30 mètres ;

— RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 32, sur 15 mètres ;

— RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur 30 mètres ;

— RUE WURTZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 10 mètres ;

— RUE WURTZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui

concerne les emplacements situés au droit du n° 29, RUE BARRAULT et du n° 20, RUE DAVIEL.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n° 29 et n° 32, RUE VERGNIAUD.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 24 et n° 42, RUE DAVIEL.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 42, RUE BARRAULT et au n° 2, RUE WURTZ.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 42, RUE BARRAULT.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 30, RUE BARRAULT.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28, RUE DAVIEL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

### **Arrêté n° 2015 T 2148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Montreuil ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2015 au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 83, sur 12 places (dont 1 place 2 roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal du n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 75 (1 place).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2160 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard de Charonne ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage d'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE CHARONNE, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 86-88, sur la zone de livraisons permanentes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2161 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une création d'une station 'Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 23 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 78 à 82, sur 8 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2162 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une création d'une station 'Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 7 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2163 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Duchesne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une création d'une station 'Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Duchesne, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JACQUES DUCHESNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 10 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2174 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Palestine, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un piézomètre, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Palestine, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PALESTINE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD



**Arrêté n° 2015 T 2176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tunnel, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tunnel, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU TUNNEL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2178 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de purges et nettoyage de façades, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux

(dates prévisionnelles : du 26 octobre au 24 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DU GENERAL SARRAIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 31 et le n° 35, sur 8 places ;

— AVENUE DU GENERAL SARRAIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre face au n° 31 et face au n° 35, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2015 T 2179 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition et de construction d'un bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Patay, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2015 au 30 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE PATAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 74 (10 mètres), sur 2 places ;

— RUE DE PATAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 87 (5 mètres), sur 1 place ;

— RUE DE PATAY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 99 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2182 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs rues du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs rues à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2015 au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FELIX HUGUENET, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places ;

— RUE DE LAGNY, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 28 à 36, sur 8 places ;

— RUE DE LAGNY, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du square Réjane entre la rue Lucien et Sacha Guitry et la rue Felix Huguenet, sur 4 places ;

— RUE LUCIEN ET SACHA GUITRY, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 1 à 5, sur 11 places (sauf GIG-GIC et ZL présent au n° 5) ;

— RUE LUCIEN ET SACHA GUITRY, 20<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 5 au droit du square Réjane, sur 5 places, entre la rue de Lagny et le candélabre matricule 2005304.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2183 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Armand Carrel ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 29 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARMAND CARREL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 74, sur 6 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 84.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2184 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ORFILA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13 bis, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2187 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gabriel Lamé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un établissement bancaire, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gabriel Lamé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2015 au 31 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GABRIEL LAME, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 48, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2188 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Chevaleret ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2015 au 20 octobre 2015 et du 25 novembre 2015 au 26 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 103 et le n° 107, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 107.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2192 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brézin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brézin, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 octobre 2015, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BREZIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 7 places ;

— RUE BREZIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 35 à 37, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2193 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edouard Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, des travaux de démolition et reconstruction d'une maison nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edouard Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2015 au 9 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EDOUARD JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 25 sur 6 places et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 25.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2194 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Courteline, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Courteline, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2015 au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE COURTELINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 3 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*L'Ingénieur des services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2196 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de Bouygues, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DES PRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 62 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 30 à 10 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2197 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gandon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Gandon ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gandon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2015 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GANDON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 ter et le n° 22 (50 mètres), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 20 et 22.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2198 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2015 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 70, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2199 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD MASSENA, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PATAY et la RUE DARMESTETER ;

— BOULEVARD MASSENA, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CLAUDE REGAUD et la RUE NATIONALE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2200 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Sergent Bauchat ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la société GTPR, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2015 au 30 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 (40 mètres), sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2201 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue Simon Bolivar ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 8 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 5 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BOTZARIS vers et jusqu'à la RUE DES PYRENEES.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0142 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2015 au 16 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MOUSSET ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 26, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0142 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MOUSSET ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2203 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue des Alouettes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Alouettes, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 24 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DES ALOUETTES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 2 places ;

— RUE DES ALOUETTES, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 6 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 2 à 8.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES ALOUETTES dans sa partie comprise entre la RUE FESSART et la RUE CARDUCCI.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 2204 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2015 au 5 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 63, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 63.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-



gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 2206 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que, des travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Censier et Clovis, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 15 décembre 2015 pour la rue Censier, du 19 octobre au 20 novembre 2015 pour la rue Clovis) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16 ter sur 8 places et 1 zone de livraison ;

— RUE CLOVIS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21 sur 8 places et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 16 ter rue Censier.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 7 octobre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 1945 du 18 septembre 2015, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que la 2<sup>e</sup> phase des travaux de réfection d'étanchéité de la station de métro « Denfert Rochereau » nécessitent de reconduire les modalités de stationnement et de circulation générale mises en place pour la 1<sup>re</sup> phase des travaux, place Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 27 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 octobre 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 1945 du 18 septembre 2015, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale PLACE DENFERT ROCHEREAU, à Paris 14<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 27 novembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lécluse, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lécluse, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2015 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LECLUSE, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LECLUSE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 27, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 2212 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Fernand Labori, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Fernand Labori, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 30 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE FERNAND LABORI, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RENE BINET vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FERNAND LABORI, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 2213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Cherche Midi et Saint-Romain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues du Cherche Midi et Saint-Romain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2015, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-ROMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-ROMAIN et la RUE DE SAINT-JEAN BAPTISTE DE LA SALLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

La rue du Cherche Midi, dans sa partie comprise entre les rues Jean Ferrandi et Saint-Romain, bien qu'également interdite à la circulation générale, ne relève pas de la compétence de la Maire de Paris.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 106, sur 3 places ;

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 95, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue de l'Ingénieur Robert Keller et de la contre-allée quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 12 octobre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CLIMESPACE (réalisation d'un branchement particulier), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ingénieur Robert Keller et de la contre-allée du quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre au 27 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'INGENIEUR ROBERT KELLER, 15<sup>e</sup> arrondissement de la RUE DES QUATRE FRERES PEIGNOT vers la CONTRE-ALLEE DU QUA I ANDRE CITROEN.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUA I ANDRE CITROEN, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 15 sur la contre allée, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 2215 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 17 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

REGIES

**Cimetière Parisien de Bagneux. — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants de la Régie de recettes (Régie de recettes n° 1291). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2000 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des Cimetières, Cimetière Parisien de Bagneux, 43, avenue Max Dormoy, 92220 Bagneux, une Régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 21 mai 2012 modifié désignant M. Louis ATTELLY en qualité de régisseur et Mmes Marie-Thérèse BERTIN-VERDIER et Nelly PELLAN en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Kelly GALLET en qualité de mandataire suppléant à la Régie du Cimetière de Bagneux en remplacement de Mmes BERTIN-VERDIER et PELLAN, appelées à d'autres fonctions ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 29 septembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 21 mai 2012 modifié désignant M. Louis ATTELLY en qualité de régisseur est modifié comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Louis ATTELLY sera *remplacé par* Mme Kelly GALLET (SOI : 1 066 111), adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, même adresse.

Pendant les périodes de remplacement Mme Kelly GALLET, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la Régie ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 21 mai 2012 modifié désignant M. Louis ATTELLY en qualité de régisseur est modifié comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la Régie et en assumera la responsabilité Mme Kelly GALLET, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de six cent quarante euros (640 €) ».

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et Régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des Affaires Juridiques et Financières, Bureau

de la Programmation et de l'Exécution Budgétaire, Section de l'Exécution Budgétaire et des Régies ;

- au chef du Service des Cimetières ;
- au conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux ;
- à M. Louis ATTELLY, régisseur ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 7 octobre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'attaché d'Administration*  
*Chef de la Section de l'Exécution*  
*Budgétaire et des Régies*

Annie-Claude VIOTTY

**DEPARTEMENT DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2014 DFA 11-1 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'attente de la nomination du nouveau Directeur des Finances et des Achats, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;
- M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget ;
- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité ;
- Mme Amandine SOBIERAJSKI, cheffe du Service des concessions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FRENTZ, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

Service des concessions, rattaché directement au Directeur :

Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieure des services techniques, cheffe du Service.

*Pôle Gestion :*

Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Pôle ou Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la 1<sup>re</sup> section.

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);
- les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des partenariats et affaires transversales rattaché directement au Directeur :

Gaël HILLERET, administrateur, chef du Service des partenariats et affaires transversales.

*Plateforme cofinancements :*

Mme Inès BÉLUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Plateforme cofinancements ;

- attestation de service fait.

*Cellule Fonds Social Européen :*

Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la cellule Fonds Social Européen, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Julia PERRET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle gestion et M. Loïc BAÏETTO, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de cellule :

- attestation de service fait ;
- tous actes afférents à la demande et à l'exécution de la subvention globale FSE du Département.

Service des ressources rattaché directement au Directeur :

Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Assina CHARRIER, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la Mission communication ; Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle gestion RH, pour son secteur d'attribution :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;

- attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;
- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics — C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;
- copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;
- arrêtés des mémoires de dépenses ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers.

Service de la gestion déléguée, rattaché directement au Directeur :

Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Service de la gestion déléguée et en cas d'absence ou d'empêchement M. Benjamin MARGUET, ingénieur des travaux, responsable qualité de service et suivi opérationnel déploiement :

- attestations du service fait.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS

M. David CAUCHON, sous-directeur des Achats.

Bureau des marchés :

Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe des services administratifs, cheffe du Bureau des marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2) :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction ;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords-cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction.

Mme Pascale LACROIX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe.

Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux pari-

siens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe.

Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Avelina VIEIRA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la responsable de l'équipe.

Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaad AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe.

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— demandes d'attestations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

#### Bureau des supports et techniques d'achat :

Mme Valérie GONON, chargée de mission, cheffe du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe à la cheffe du Bureau :

— attestations de service fait.

#### Service des politiques de consommation :

Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des services administratifs, cheffe du Service des politiques de consommation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service, ou Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

— attestations de service fait ;

— demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics ;

— décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

#### Les CSP Achat :

##### *Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et services — Transverses » :*

Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du Domaine fonctionnement des services, ou Mme Marie-Agnès POURQUIE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Domaine prestations intellectuelles, ou M. Philippe BALA, ingénieur des services techniques, chef du domaine informatique et télécom ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

##### *Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et services — Services aux parisiens, économie et social » :*

Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Olivier IZERN, Attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Domaine communication et événementiel, ou M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Domaine fournitures pour équipements publics ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

##### *Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et services — espace public » :*

M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des services techniques, cheffe du Domaine entretien de l'espace public, ou M. Franck GOMEZ, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou Mme Claire VARNEY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

##### *Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — espace public » :*

Mme Céline LEPAULT, Ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des services techniques, cheffe du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du Domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

##### *Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de bâtiments — transverse » :*

M. Emmanuel MARTIN, Ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et

maintenance des bâtiments, ou Mme Anne GODEY, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du Domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, Ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Domaine travaux neufs des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et des décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

#### SOUS-DIRECTION DU BUDGET

M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget.

Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

Mme Sophie LECOQ, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire :

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ; Mme Catherine MULLER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris, M. Florent TEXIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris et Mme Clémentine BAJU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service ; et M. Denis FAVENNEC, inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

— déclarations de T.V.A.

Service de l'expertise sectorielle :

M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine

DELPECH, administratrice, cheffe de service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), M. Laurent MOUTEL, attaché principal d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseau » (P2), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, cheffe du pôle « services aux parisiens » (P4), Mme Marion LELOUTRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « solidarité » (P5) et M. Martin ALLINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « expertise et étude » (P6) ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Service de la gestion financière :

M. Xavier GIORGI, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service :

— propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;

— tous documents afférents aux assurances ;

— contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;

— mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;

— tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

— mise à jour du programme de billets de trésorerie ;

— passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

— passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

— décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

— tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'autorité des marchés financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— lors des consultations de fournisseurs d'électricité effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat d'électricité de la Ville et des groupements de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

— lors des opérations de vente de certificats d'économies d'énergie, réaliser les opérations par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen ; indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux candidats retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations.

#### Bureau du contrôle de gestion :

Mme Armelle LE ROUX, administratrice territoriale en détachement, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Julia ORTUSI, attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe à la cheffe du Bureau ;

— attestation du service fait.

#### SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ

M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

#### Service de l'expertise comptable :

Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint à la cheffe du Service et M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de service. La délégation est également donnée à Mesdames Elisabeth GODON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « production des comptes » et Frédérique MINSSIEUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Pôle « recettes et régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;

— déclarations de T.V.A. ;

— émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;

— attestations du service fait.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

— pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;

— arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

— arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

#### Centre des Opérations Financières (COF) :

##### *Pôle Support et Tiers :*

M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de pôle :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs ;

— actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le Pôle.

##### *Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Espace Public » :*

Mme Isabelle JAMES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs.

##### *Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Fonctions Support » :*

Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;



- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

*Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Service aux parisiens, économie et social » :*

Mme Caroline WYBIERALA, cheffe des services administratifs, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Art. 3. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

à l'exception des fonctionnaires dont les noms suivent :

M. Denis FAVENNEC, inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal au service de la synthèse budgétaire.

Peuvent également signer les notes et appréciations des évaluations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Agathe ROLLAND, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle budgets localisés et budget participatif, au service de la synthèse budgétaire ;
- Mme Stéphanie LABREUCHE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle fiscalité directe locale, au service de la synthèse budgétaire ;
- Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes, chargée de la gestion des assurances, au service de la gestion financière ;
- Mme Pascale DUFOURD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur régies, au service de l'expertise comptable ;
- Mme Dominique HERAUDEAU, secrétaire administrative de classe normale, responsable du secteur recettes, au service de l'expertise comptable ;
- Mme Danielle NARDOL, secrétaire administrative de classe normale, régisseur de la caisse intérieure, au service de l'expertise comptable ;
- Mme Ginette CAYROL, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section de la comptabilité et production des comptes administratifs, au service de l'expertise comptable ;
- Mme Isabelle DEVEMY, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du secteur gestion des immobilisations patrimoniales, au service de l'expertise comptable ;
- Mme Mary BOSCARDIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur gestion des immobilisations financières et des dons et legs, au service de l'expertise comptable ;
- M. Patrick MACQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section taxe de balayage, au service de l'expertise comptable ;
- Mme Bénédicte BOUE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du Secteur 1 au CSP espace public ;
- Mme Ghislaine EDOM, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du Secteur 1 au CSP espace public ;
- Mme Patricia CRETEL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du Secteur 2 au CSP espace public ;

— Mme Catherine LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du Secteur 2 au CSP espace public ;

— M. Sébastien BLAIZET, secrétaire administratif de classe normale, chef du Secteur 3 au CSP espace public ;

— M. Franck MORAND, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du Secteur 3 au CSP espace public ;

— M. Dany ROSET, technicien supérieur en chef, chef du Secteur 4 au CSP espace public ;

— Mme Lydie PASQUIOU-BOUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Secteur 4 au CSP espace public ;

— M. Mohamed KEITA, secrétaire administratif de classe normale, chef du Secteur 5 au CSP espace public ;

— Mme Denise MICHAUD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du Secteur 1 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— M. Jean-François BOUVIER-BELLEVILLE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, adjoint au cheffe du Secteur 1 au CSP fonctions support et appui aux directions ;

— Mme Marie-France CIRET, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du Secteur 3 au CSP fonctions support et appui aux directions ;

— Mme Geneviève LABELLIE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du Secteur 2 au CSP fonctions support et appui aux directions ;

— Mme Colette SABATTIER, adjoint administratif principale de 1<sup>re</sup> classe, adjointe au chef du Secteur 3 au CSP fonctions support et appui aux directions ;

— Mme Laure GOARNISSON PETEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du Secteur 1 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Fadma CROSSONNEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au cheffe du Secteur 1 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Elisabeth ALLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du Secteur 2 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Amal HEBBACHE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du Secteur 2 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Roseline PIZEUIL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du Secteur 3 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— M. Laurent TORTISSIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au cheffe du Secteur 3 au CSP service aux parisiens économie et social ;

— Mme Hind LABIDI-FARSI, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Mission certification des comptes, au service de l'expertise comptable ;

— M. Xavier MEYER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle masse salariale et gestion des effectifs ;

— Mme Brigitte TROQUET, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe transversale au bureau des marchés ;

— M. Franck LADJANI, attaché d'administrations parisiennes, chef de la cellule gestion des articles et catalogues, au service des politiques de consommation ;

— Mme Sophie SIRATE, secrétaire administrative de classe normale, responsable par intérim du centre facturier, au Pôle support et tiers ;

— Mme Caroline ISIDORE, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la cellule fournisseurs et banques, au Pôle support et tiers ;

— Mme Chantal PORTELANCE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du secteur support, au Pôle support et tiers ;

— Mme Livia RICHIER, ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise du service des concessions.

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;
4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;
5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;
7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

- Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
  - M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - M. le Directeur des Ressources Humaines ;
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2015 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice

Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 23 juillet 2015 est modifié comme suit :

Dans le second alinéa, *remplacer* « M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources » par « Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 23 juillet 2015 est modifié comme suit :

*Remplacer le troisième paragraphe par :*

« Pour le service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service, à M. Philippe BALA, adjoint (effet, à compter du 4 novembre 2015) ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 23 juillet 2015 est modifié comme suit :

1) Pour la sous-direction des ressources :

5) *Pour le bureau des achats et de l'approvisionnement :*

*Remplacer le paragraphe par* « Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et M. Cyril LEROY, adjoints ».

6) *Pour la mission de coordination des systèmes d'information :*

*Remplacer le paragraphe par* « Mme Noëlle QUERU et M. Damien BRETON, adjoints à la cheffe de la Mission, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par la mission ou relevant de leur autorité et, notamment, ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

III) Pour le service technique de l'architecture et des projets :

*Remplacer le premier paragraphe par :*

« 1) *Pour le secteur méthodes et politiques transverses :*

— Mme Irène WICHLINSKI, cheffe du secteur » ;

*Ajouter :*

« 3) *Pour la cellule administrative :*

— M. Luc MAROIS, chef de la cellule ».

V) Pour le service technique des bâtiments de proximité :

*Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :*

*Remplacer* « Mme Joëlle CHOUARD, adjointe » par « Mme Marion ROBERT, adjointe ».

*Pour la section locale d'architecture du 7<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup> arrondissement :*

*Remplacer le paragraphe par* « M. Alain LEMOINNE, chef de la Section ».

*Pour la section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :*

*Remplacer le paragraphe par* « M. Thibaut DELVALLEE, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Eliane VAN AERDE, adjointe (effet, à compter du 15 octobre 2015) ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 23 juillet 2015 est modifié comme suit :

1) Service technique de l'architecture et des projets :

*Pour le secteur culture :*

*Supprimer* « Mme Audrey BRETON, conductrice d'opérations ».

2) Service technique du bâtiment durable :

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

Remplacer « M. Thomas PERINEAU, chef de secteur » par « M. Thomas PERINEAU, chargé de la remise aux normes des centres techniques ».

3) Service technique des bâtiments tertiaires :

Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs (SABA) :

Remplacer « M. Zaher KHERBACHE, chef de subdivision », par « Mme Perrine CHIP, cheffe de subdivision ».

6) Service technique des bâtiments de proximité :

Pour la section d'architecture du 5<sup>e</sup> et du 13<sup>e</sup> arrondissement :

Supprimer « M. Matthieu CARRIER, chef de subdivision ».

Pour la section d'architecture du 6<sup>e</sup> et du 14<sup>e</sup> arrondissement et de l'enseignement supérieur :

Remplacer « Mme Juliette RICHARD, cheffe de subdivision » par « M. Zaher KHERBACHE, chef de subdivision ».

Pour la section d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

Remplacer « M. Julien DEGOBERT, chef de subdivision » par « Mme Alice HAINEVILLE, cheffe de subdivision ».

Supprimer « M. Malik MORENO, chef de subdivision ».

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 23 juillet 2015 est rédigé comme suit :

— Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ;

— M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ;

— Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources, suppléante de la Présidente et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel PROTOPOPOFF, adjoint à la sous-directrice ;

— M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques, et Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe au chef de bureau, suppléants de la Présidente ;

— M. Sylvain BATUT, Mme Cécile BERTHELOT, Mme Maryline GANDY, M. Laurent QUESSETTE et Mme Sandrine DE HARO, référents ;

— M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, Mme Géraldine LAINE, adjointe au chef de bureau, Mme Géraldine CHIES, cheffe de la cellule financements ;

— M. Jean-François MANGIN, chef du Service du contrôle de gestion et de la communication, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, adjointe au chef de service, M. Philippe BOCQUILLON et M. Laurent REJOWSKI, responsables de l'observatoire des coûts, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, contrôleur de gestion ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du Bureau des achats et de l'approvisionnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et M. Cyril LEROY, adjoints à la cheffe de bureau.

Art. 6. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 23 juillet 2015 est rédigé comme suit :

Remplacer « M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources », par « Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel PROTOPOPOFF, adjoint à la sous-directrice ».

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Anne HIDALGO

## APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

**Désignation des membres non permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social concernant la création d'une structure dédiée au primo-accueil, à l'évaluation et à l'orientation et d'un dispositif d'hébergement d'urgence pour les mineurs isolés étrangers**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2015 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social, instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles, concernant le seul appel à projet relatif à la création d'une structure dédiée au primo-accueil, à l'évaluation et à l'orientation et d'un dispositif d'hébergement d'urgence pour les mineurs isolés étrangers.

— deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- Mlle Anne DUVAL
- M. Jean-Luc THIERRY

— au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- M. Léo MATHEY.

— au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris :

- M. Jérôme DUCHÊNE
- Mme Carole VEINNANT
- Mme Elisabeth KUCZA

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à l'Association « La Maison de l'Enfance » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 autorisant l'Association « La Maison de l'Enfance » dont le siège social est situé 7, rue Serge Prokofiev à Paris 16<sup>e</sup>, à faire fonctionner, à compter du 16 octobre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent type halte-garderie, sis 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16<sup>e</sup>, pour l'accueil de 12 enfants présents simultanément âgés de l'âge de la marche à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison de l'Enfance » dont le siège social est situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à **12 enfants âgés de l'âge de la marche à 3 ans**.

Art. 3. — Mme Constance MORET, titulaire d'un diplôme d'Etat d'éducatrice de jeunes enfants, est autorisée à exercer des fonctions de Direction à titre dérogatoire.

Art. 4. — L'équipe du personnel est composée de deux éducatrices de jeunes enfants diplômées d'Etat dont la Directrice, d'une auxiliaire de puériculture diplômée d'Etat, d'un agent non diplômé de la petite enfance, d'un agent de service, d'un médecin d'établissement.

Art. 5. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15.

Art. 6. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, et abroge à cette même date l'arrêté du 6 novembre 2013.

Art. 7. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil Départemental de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, du tarif journalier applicable à l'E.H.P.A.D. LES AMBASSADEURS, géré par l'organisme gestionnaire DOLCÉA situé 125-127, rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 autorisant l'organisme gestionnaire DOLCÉA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES AMBASSADEURS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LES AMBASSADEURS (n° FINESS 75 033 079), géré par l'organisme gestionnaire DOLCÉA situé au 125/127, rue de Montreuil 75011 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 590,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 434 508,40 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 5 759,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 495 182,99 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans concernant les 18 places habilitées à l'aide sociale est fixé à 89,71 € T.T.C. et les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 11,87 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 7,48 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 3,19 € T.T.C.

Ces prix de facturation tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 674,41 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans concernant les 18 places habilitées à l'aide sociale est fixé à 98,26 € T.T.C. et les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 20,25 € T.T.C. ;  
— GIR 3 et 4 : 12,85 € T.T.C. ;  
— GIR 5 et 6 : 5,45 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. TREFLE BLEU CARDINET, géré par l'organisme gestionnaire TREFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1998 autorisant l'organisme gestionnaire TREFLE BLEU CARDINET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. TREFLE BLEU CARDINET pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. TREFLE BLEU CARDINET (n° FINESS 750041030), géré par l'organisme gestionnaire TREFLE BLEU CARDINET situé au 152, rue Cardinet, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 220,85 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 117 556,93 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 151 334,78 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 30,83 € T.T.C. ;  
— GIR 3 et 4 : 19,61 € T.T.C. ;  
— GIR 5 et 6 : 7,89 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire du cinquième du déficit 2010 d'un montant de - 6 210,20 €, d'une reprise de résultat déficitaire du cinquième du déficit 2011 d'un montant de - 7 869,60 €, d'une reprise de résultat déficitaire du cinquième du déficit 2012 d'un montant de - 2 336,80 €, d'une reprise de résultat déficitaire du cinquième du déficit 2013 d'un montant de - 4 140,40 €, concernant la section dépendance, soit au total un montant de 20 557 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 25,72 € T.T.C. ;  
— GIR 3 et 4 : 16,32 € T.T.C. ;  
— GIR 5 et 6 : 6,92 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, du tarif journalier applicable au centre maternel LES ACACIAS situé au 57, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel LES ACACIAS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel LES ACACIAS (n° FINESS 750710055), géré par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situé au 57, rue de la Santé, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 244 969,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 550 694,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 293 861,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 215 061,23 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 89 777,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le tarif journalier applicable du centre maternel LES ACACIAS est fixé à 143,32 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise du résultat déficitaire 2012 d'un montant de - 93 331 € et de la reprise du résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 121 983,23 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 118,16 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2015

Pour le Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 2124 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Université pour sa partie comprise entre la rue Sébastien Bottin et le boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de rénovation de la façade de l'Hôtel de la Questure de l'Assemblée Nationale, au droit du n° 128, rue de l'Université (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 octobre 2015) ;

Considérant que l'emprise du chantier entraîne la neutralisation d'une file de circulation rue de l'Université, dans sa partie comprise entre la rue Robert Esnault Pelterie et la place du Palais Bourbon ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'UNIVERSITE, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DU PALAIS BOURBON vers et jusqu'à la RUE ROBERT ESNAULT PELTERIE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2015CAPDISC000045 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, au titre de l'année 2015.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 13 II ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du 24 septembre 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe dressé au titre de l'année 2015 est le suivant :

— Mme Claude AYM. (DRH) ;

- M. Alberto BERMUDEZ (SAI) ;
- Mme Mylène BERTINET (DPG) ;
- Mme Véronique BLEUVEN-DURAND (DPG) ;
- Mme Isabelle BOBET (DPG) ;
- Mme Jeannette BONIFACE (DRH) ;
- Mme Véronique BRIEND (DRH) ;
- Mme Noëlle CAPDEVILLE (DTPP) ;
- M. Jacques CASALI (DOSTL) ;
- Mme Nathalie CHATELAIN (DPG) ;
- Mme Florence CLOUZARD (DTPP) ;
- Mme Josée Lyne COMMUN (DOSTL) ;
- Mme Marthe CONDÈRE (DTPP) ;
- Mme Marylène COUDERC (CABINET) ;
- M. René CUELLAR (Laboratoire Central) ;
- M. Pascal DEDIEU (DOSTL) ;
- Mme Angélique DELAFONTAINE (DRH) ;
- Mme Lucienne DOMINGO (DPG) ;
- M. Lionel FALQUERHO (DPG) ;
- M. Didier FREGUIN (DPG) ;
- M. Stéphane GIRON (DOSTL) ;
- M. Yaba GOGOUA (DPG) ;
- Mme Gita IDDON (DRH) ;
- Mme Christine IGIER (DRH) ;
- Mme Corine JACQUET (SAJC) ;
- M. Komlan KASSEGE (DTPP) ;
- M. Omer KPOZE (SAI) ;
- Mme Franciane LABORIEUX (DTPP) ;
- Mme Ria LANCEREAU (SAI) ;
- Mme Claudine LE FAUCHEUR (CABINET) ;
- Mme Valérie LE NECH (DRH) ;
- Mme Josiane LEFRANCOIS (DPG) ;
- Mme Marie-Christine LESAIN (DPG) ;
- Mme Nathalie LUCAS (DPG) ;
- M. Christophe MAIRE (DTPP) ;
- Mme Delphine MARTIAL (DRH) ;
- Mme Ghislaine BOUCAND (DPG) ;
- Mme Marie-Claude MAYEUX (DTPP) ;
- M. Mustapha MECHENANE (DRH) ;
- Mme Claire PANNEQUIN (DPG) ;
- M. Jacques MOLLIÈRE (DTPP) ;
- M. José NOWACKI (CABINET) ;
- Mme Marie-Josée PANCRATE (DPG) ;
- Mme Régine RAOUL (DPG) ;
- Mme Sylviane ROUILLE (DPG) ;
- Mme Joannic RUZARD (DPG) ;
- Mme Dominique SAVELLI (DRH) ;
- M. Vadim SOLOVIOV (DPG) ;
- M. Didier TACNET (CABINET) ;
- Mme Nathalie TELLIER (DRH).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2015CAPDISC000046 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2015.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1<sup>o</sup> des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 13 I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 24 septembre 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe dressé, au titre de l'année 2015, est le suivant :

- M. Robert ADOUKI (DPG) ;
- Mme Emilie ALLEBE (DPG) ;
- Mme Céline ARFI (DPG) ;
- Mme Sylvie ARIBAUD (DPG) ;
- Mme Christelle ASSANE-ALY (DRH) ;
- Mme Chi-Beda Bernadette ASSI (DPG) ;
- Mme Carolina ATOUARY (DPG) ;
- Mme Sandrine AVISSE (CABINET) ;
- M. Isidor AZOR (DOSTL) ;
- M. Edouard BAZAR (DOSTL) ;
- Mme Noura BELLICHE (DOSTL) ;
- Mme Nabila BENNOUNA (DTPP) ;
- Mme Evelyne BERNARD (DRH) ;
- Mme Isabelle BLANCHARD (DPG) ;
- M. Arnaud BODINATE (DPG) ;
- M. Stéphane BOITTE (DRH) ;
- Mme Mélanie BRIAND (DPG) ;
- Mme Catherine CASASNOVAS (DPG) ;
- Mme Charlotte CASASOPRANA (DRH) ;
- Mme Gaëlle CHARRON (DPG) ;
- M. Henri CHEVALLIER (DTPP) ;
- M. David CLEMENT (DTPP) ;
- Mme Linda DE SOUZA (DPG) ;
- Mme Marina DEPAGNIAT (DPG) ;
- Mme Irène DERE (SAI) ;
- Mme Brigitte DINE (DPG) ;
- Mme Virginie DOUCHY (CABINET) ;
- M. Alain DUBOIS (DRH) ;
- M. Marc DUFOSSE (DTPP) ;
- Mme Corinne FAVRO (DPG) ;
- Mme Magali FRANCOIS (SAI) ;
- M. François GENOT (DRH) ;
- M. David GERBAUDI (DRH) ;
- Mme Catherine GEVAERT (DPG) ;
- Mme Marie-Josée HATCHI (DPG) ;
- Mme Sabrina HODY (CABINET) ;
- Mme Sylvie HUET (DPG) ;
- Mme Marie-Claude JOHNSON (DRH) ;
- Mme Douniazette KHALFI (DRH) ;
- Mme Salima KHERIEF (DPG) ;
- Mme Marie-France LAUCOURT (DPG) ;
- Mme Monique LEFAIVRE (DTPP) ;
- Mme Paula LEITAO (Laboratoire Central) ;
- M. Michel LEMARREC (CABINET) ;
- Mme Sandra LEZAUD (SAJC) ;
- Mme Nella LUCINUS (DTPP) ;
- Mme Catherine MEYNARD (DTPP) ;

- M. François MOISE (DPG) ;
- Mme Ana-Isabel MORENO (DFCPP) ;
- M. Alexis MUKUNA (DRH) ;
- M. Nicolas PETIT (DPG) ;
- Mme Sabrina RAMASSAMY (DRH) ;
- Mme Karine RAMPILLOU (DRH) ;
- Mme Keïta RENOVAT (CABINET) ;
- Mme Marie-Anne RISAL-DESROSIERS (SAI) ;
- Mme Gaëtane ROBBES (DPG) ;
- Mme Marie-Christine RONOT (DRH) ;
- Mme Mauricette RUSTER (DPG) ;
- Mme Katarina STEPANOVIC (DPG) ;
- M. Khalilou WAGUE (DPG).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

#### **Pose, par la Ville de Paris, d'appareil d'éclairage public à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira aux n° 1, rue du Pré, à Paris 18<sup>e</sup>, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89 413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 30 octobre 2015 jusqu'au 6 novembre 2015 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

## POSTES A POURVOIR

#### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes. — Groupe 2 (F/H).**

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 2 (F/H), sous-directeur de la jeunesse, est susceptible d'être vacant à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

### CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Jeunesse et des Sports.

### ENCADREMENT

8 cadres A, 25 cadres B et 12 agents de catégorie C.

### DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

La SDJ pilote les actions de la Ville de Paris en faveur des jeunes Parisiens. Elle assure la gestion des équipements à des-

tinuation de la jeunesse, des dispositifs d'aides directes, et l'attribution de subventions aux associations qui interviennent en faveur de ce public. Elle est l'interlocutrice des autres Directions de la Ville pour toutes les questions relatives à la jeunesse et à ce titre, apporte son expertise et sa force de proposition, et anime la politique de la Ville en faveur des jeunes.

La sous-direction est organisée en deux pôles :

- le pôle territoire qui comprend le service des projets territoriaux et des équipements, lui-même subdivisé en 4 bureaux, un bureau en charge du budget et des contrats, et 3 bureaux qui se répartissent la conduite de ces projets et le suivi des équipements par secteurs territorialisés ;
- le pôle autonomie des jeunes qui regroupe le bureau de l'accès à la culture et aux loisirs, le bureau de l'information et de l'insertion et la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Cette dernière a pour rôle d'assurer la coordination transversale de l'action jeunesse entre les différentes Directions de la Ville et a en charge la question de la participation des jeunes, en particulier l'animation du Conseil parisien de la jeunesse.

### ATTRIBUTIONS

- mettre en œuvre la réforme des équipements jeunesse afin de clarifier l'offre faite aux jeunes à Paris ;
- installer le nouvel équipement jeunesse unique ;
- assurer au quotidien le suivi des Centres d'Animation, de leur modèle économique et de leurs contrats ;
- contribuer à la mise en œuvre du Programme Parisien pour l'Autonomie des Jeunes ;
- piloter la Mission Jeunesse et Citoyenneté et notamment le Conseil Parisien de la Jeunesse (CPJ) ;
- assurer l'interface avec les Direction et Services de la Ville pour le développement de cette politique transversale en faveur de la jeunesse (DAC, DASES, DDCT, DLH etc.) ;
- suivre l'attribution des subventions.

### PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Qualités requises :

- aptitude au management et au travail en équipe ;
- esprit de synthèse et organisation ;
- capacité d'autonomie et d'initiative.

Connaissances professionnelles :

- capacités rédactionnelles, juridiques et budgétaires ;
- suivi de DSP et de marchés ;
- connaissance dans le montage de projets.

### LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports, 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Métro : Bastille.

### PERSONNE A CONTACTER

M. Antoine CHINES, Directeur. 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 30 06 — Email : [antoine.chines@paris.fr](mailto:antoine.chines@paris.fr).

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à Mme la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BES — DJS/SDSDJ 19102015 ».

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT